Guide pratique des parents
Année Scolaire 2017 / 2018

par le service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Adour Madiran

Mon enfant à l'école de

Escondeaux

RPI Escondeaux • Lescurry • Sarriac Bigorre

ADOURMADIRAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Édito

Chers parents,

Cette année scolaire sera pour nous tous une année importante.

Importante pour les élèves dans la construction de leurs savoirs, importante pour les parents, importante pour la communauté Adour Madiran qui devra :

- Renforcer le partenariat avec le service de l'Éducation Nationale pour pérenniser l'offre scolaire sur le territoire.
- Accompagner les enseignants dans la réalisation de leurs projets.
- Être à votre écoute pour mettre en place des services périscolaires adaptés aux besoins et de qualité.
- Préserver la relation de proximité entre les élus locaux et la communauté éducative.
- Garantir la réactivité dans la gestion du quotidien, de l'entretien des locaux, du remplacement des agents absents.

L'année scolaire 2017/2018 nous permettra d'engager une réflexion sur l'organisation de la semaine scolaire. En effet, depuis la parution d'un nouveau décret fin juin, la question des rythmes scolaires est de nouveau d'actualité. Pour cette rentrée, rien ne change. Nous restons avec le même dispositif que l'année précédente. Par contre, nous avons décidé de prendre le temps de la réflexion et d'étudier cette question en concertation avec vous et l'ensemble des acteurs concernés. Le temps passé à la concertation à la construction de ce projet sera le gage de sa réussite.

Enfin, cette année sera une année charnière qui verra, je l'espère, l'extension de la compétence sur tout le territoire.

Vous pouvez compter sur notre implication.

A votre écoute, je souhaite que ce guide puisse vous accompagner au mieux pour cette année scolaire.

Jean Paul PENE
Vice-Président de la CCAM
Président de la Délégation
Affaires scolaires et périscolaires.

GUIDE PRATIQUE

Horaires

Matin

	Accueil	Temps scolaire	Pause méridienne
Lundi	7h30 - 8h55	9h05 - 12h05	12h05 - 13h35
Mardi	7h30 - 8h55	9h05 - 12h05	12h05 - 13h35
Mercredi	7h30 - 8h55	9h05 - 11h05	Garderie jusqu'à 12h30
Jeudi	7h30 - 8h55	9h05 - 12h05	12h05 - 13h35
Vendredi	7h30 - 8h55	9h05 - 12h05	12h05 - 13h35

L'entrée dans la cour de récréation s'effectue **10 minutes avant l'horaire d'entrée en classe.** Tout enfant se présentant à l'école avant 8h55 est considéré comme présent à l'accueil et sa présence sera facturée aux parents.

Après-midi

	Temps scolaire	TAP	Accueil
Lundi	13h35 - 16h20		16h20 - 18h30
Mardi	13h35 - 15h20	15h20 - 16h20	16h20 - 18h30
Mercredi	*		
Jeudi	13h35 - 16h20		16h20 - 18h30
Vendredi	13h35 - 16h20		16h20 - 18h30

TAP : Temps d'Activités Périscolaires
(*) possibilité d'inscrire vos enfants au centre de loisirs de Rabastens
Attention : nombre de places limité

Les enfants seront accueillis à la garderie d'Escondeaux matin et soir.

Transports scolaires

Lundi, mardi, jeudi et Vendredi

Point de montée	Matin	Point de descente	Soir
Lescurry	8h15	Sarriac	16h20
Lacassagne	8h20	Escondeaux	16h35
Escondeaux	8h30	Lescurry	16h40
Sarriac	8h45	Escondeaux	16h45
Escondeaux	8h55	Sarriac	17h00
Lescurry	9h05	Lacassagne	17h15

Mercredi

Point de montée	Matin	Point de descente	Midi
Lescurry	8h15	Sarriac	11h05
Lacassagne	8h20	Escondeaux	11h20
Escondeaux	8h30	Lescurry	11h25
Sarriac	8h45	Escondeaux	11h30
Escondeaux	8h55	Sarriac	11h45
Lescurry	9h05	Rabastens - Centre Loisirs	11h50
		Lacassagne	12h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif

Attention : sans titre de transport, les enfants ne seront pas autorisés à prendre le bus.

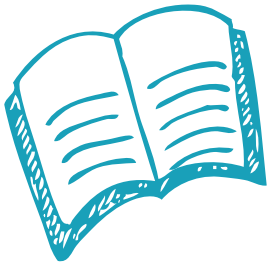

Tarifs 2017/2018

Repas cantine	3,25 € pour les enfants 4,50 € pour les adultes
Accueil périscolaire : - Garderies du matin et du soir - Pause méridienne	1 enfant : 15 € par trimestre 2 enfants : 25 € par trimestre 3 enfants et plus : 30 € par trimestre
Temps d'Activités Périscolaires	Gratuit
Goûter de l'après-midi	Prise en charge par la CCAM

Dates des vacances scolaires

Rentrée scolaire	Lundi 4 septembre 2017
Vacances de Toussaint	Du samedi 21 octobre 2017 au dimanche 5 novembre 2017
Vacances de Noël	Du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 07 janvier 2018
Vacances d'Hiver	Du samedi 17 février 2018 au dimanche 04 mars 2018
Vacances de Printemps	Du samedi 14 avril 2018 au dimanche 29 avril 2018
Vacances d'été	Samedi 7 Juillet 2018

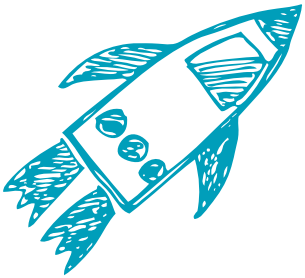

Accueils extrascolaires

(VACANCES)

Centre de loisirs de :

RABASTENS DE BIGORRE

ENFANTS CCAM	ENFANTS EXTÉRIEURS
• QF < ou = 350 ½ journée : 3,50 € Journée : 6 € Mercredi période scolaire : 4,50 € (repas + 1/2 journée)	**• QF < ou = 350** ½ journée : 4,50 € Journée : 8 € Mercredi période scolaire : 5,50 € (repas + 1/2 journée)
• QF 301 à 500 ½ journée : 4,50 € Journée : 7 € Mercredi période scolaire : 5,50 € (repas + 1/2 journée)	**• QF 301 à 500** ½ journée : 5,50 € Journée : 9 € Mercredi période scolaire : 6,50 € (repas + 1/2 journée)
• QF 501 à 950 ½ journée : 5,50 € Journée : 8 € Mercredi période scolaire : 6,50 € (repas + 1/2 journée)	**• QF 501 à 950** ½ journée : 6,50 € Journée : 10 € Mercredi période scolaire : 7,50 € (repas + 1/2 journée)
• QF 951 à 1100 ½ journée : 6,50 € Journée : 9 € Mercredi période scolaire : 7,50 € (repas + 1/2 journée)	**• QF 951 à 1100** ½ journée : 7,50 € Journée : 11 € Mercredi période scolaire : 8,50 € (repas + 1/2 journée)
• QF > ou = 1101 ½ journée : 7,50 € Journée : 10 € Mercredi période scolaire : 8,50 € (repas + 1/2 journée)	**• QF > ou = 1101** ½ journée : 8,50 € Journée : 12 € Mercredi période scolaire : 9,50 € (repas + 1/2 journée)

QF = Quotient familial

Un supplément de 3 € sera demandé pour les sorties

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SERVICES RESTAURATION, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018

INSCRIPTIONS

L'inscription dans les écoles se fait directement auprès de la collectivité ou de son référent qui transmet à l'école.
Toutefois, toute demande de dérogation pour inscrire un enfant dans une école autre que celle du domicile doit faire l'objet d'un courrier adressé au Président de la CCAM. Ce courrier devra indiquer les raisons de la demande et être accompagné des photocopies des pièces justificatives.

Il en va de même pour toute demande de scolarisation d'un enfant de moins de 3 ans.

ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le personnel des écoles et l'enseignant.

RÉFÉRENT-ÉCOLE

Le maire de la commune est le référent de l'école. Véritable lien entre la Communauté de Communes Adour Madiran et l'école, il est le garant de l'action communautaire sur site et veille au bon fonctionnement du service. Il est l'interlocuteur privilégié.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants arrivant à l'accueil le matin doivent être confiés aux animateurs et non abandonnés à eux-mêmes à l'entrée des locaux.
La collectivité ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dont la présence n'aurait pas été signalée. Les enfants de maternelle quittant l'établissement sont confiés au responsable légal ou à la personne majeure désignée par lui. Les enfants scolarisés en classe élémentaire peuvent être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement et ne seront plus sous la responsabilité du personnel dès l'enceinte franchie.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les enfants sont réceptionnés dans le bus par un agent d'accompagnement selon le trajet. Pour le trajet retour, faute de présence d'un adulte autorisé, les enfants seront reconduits au lieu d'accueil.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés selon les sites par la Sogeres, le collège de Maubourguet ou l'EPAS 65.

Il n'y a pas de cantine le mercredi midi (uniquement aux centres de loisirs de Labatut-Rivière / Lascazères et Rabastens)

LES MENUS SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE INTERNET : WWW.ADOUR-MADIRAN.FR

Le temps du repas est un moment important dans la journée. La restauration scolaire mise en place durant la pause méridienne est un service public facultatif.

Encadrement-Rôle de l'adulte :

Dès la sortie des classes, les enfants de primaire se rangent devant la cantine et les enfants de maternelle sont accompagnés par l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Les enfants sont pris en charge par les responsables de cantine scolaire qui les encadrent. Les enseignants assurent ensuite la surveillance jusqu'à la reprise des cours de l'après- midi.

Les responsables de la restauration scolaire participent - par une attitude d'accueil - à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
Elles sont également chargées :
> du respect de la conservation des aliments dans de bonnes conditions ;
> de la désinfection et du nettoyage des locaux chaque jour après le repas.
Les agents doivent veiller à respecter les droits de l'enfant, dont celui de prendre son repas dans de bonnes conditions.

Pour autant, l'enfant a aussi des devoirs.

Discipline pendant la restauration scolaire :

Avant le repas
-Aller aux toilettes
-Se laver les mains avant de passer à table
-Ne pas courir pour se rendre au restaurant scolaire
-Se mettre en rang dans le calme
-Ne pas bousculer ses camarades
-S'installer dans le calme

Plan National de Nutrition et de Santé

La CCAM, en devenant signataire de la charte « Ville active du PNNS », s'est engagée à mettre en œuvre des actions de sensibilisation autour du thème« bien manger » et « bien bouger » au niveau de la restauration scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur :

> l'hygiène de vie et l'éducation au goût,

> l'aménagement des prises alimentaires à l'école (goûter),

> les actions en faveur de l'activité physique sur le temps périscolaire.

Pendant le repas
- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer avec les camarades et avec la nourriture
-Goûter à tout
-Respecter ses camarades, les personnels, le matériel et les locaux

En cas d'allergies alimentaires :

Les parents ou responsables d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et en informer la CCAM.
Ce dernier devra être demandé au service de médecine scolaire dont le Directeur ou le Chargé d'École donnera les coordonnées.
Les repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

GOÛTER

La CCAM prend en charge les goûters de l'après midi pour les enfants qui restent en garderie le soir. Ils sont fournis par les prestataires des repas de cantine.

REDEVANCES

La participation des parents est acquittée sur facture à la date échéance fixée sur celle-ci..
Toute facture impayée est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public et pourra faire l'objet de poursuites.
Le paiement peut s'effectuer tous les mois, à terme échu, en ligne, par carte bancaire, sur le site de la CCAM ou en se connectant sur **www.tipi.budget.gouv.fr** (avec l'identifiant de la collectivité et le numéro de la facture), par prélèvement automatique, chèque bancaire, ou par espèces, auprès du Trésor Public de Maubourguet.

DECLARATION D'ACCIDENT

Si un enfant est accidenté dans le cadre d'un service périscolaire, il importe que les responsables ou animateurs de ce service en soient immédiatement informés. Il en est de même pour les détériorations d'objets personnels pouvant engager la responsabilité du service.
Une déclaration tardive n'engagera pas la responsabilité du service.

URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, l'enfant est transporté soit par les services de secours ou par les parents. Si les parents accompagnent l'enfant, il leur appartient de se faire délivrer le certificat médical initial qui devra être adressé au siège de la CCAM à Vic en Bigorre.

MEDICATION

Aucun médicament ne peut être administré, sauf sur présentation d'une ordonnance et seulement si la posologie ne permet pas une administration en dehors des horaires scolaires ou périscolaires.
Les médicaments doivent être déposés par des adultes auprès du personnel encadrant. Ils ne peuvent être transportés ni conservés par l'enfant et ne doivent jamais transiter par un cartable.

AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Deux fois par an, les vête-

ments égarés et non réclamés sont donnés à une association caritative. Les bijoux, objets de valeur ou jeux personnels ne relèvent pas de la responsabilité du service.
Les objets dangereux sont interdits (objets en verre, couteaux, cutters, objets contenant des produits toxiques, de l'alcool, briquets…).

VIE DE GROUPE

Les enfants doivent respecter les autres enfants et les adultes. Le vocabulaire, la tenue et les attitudes doivent être contrôlés. Aucune agression physique n'est justifiée quelle que soit la situation. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents. En cas de problème grave, un entretien avec les parents permet de définir la suite à donner. Le défaut de respect des règles édictées au présent article peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.
Afin de garantir un bon accueil et des relations de qualité entre tous, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles exposées dans le présent règlement.

Le respect des personnes :

- des enfants : les adultes ont le rôle d'assurer le bien-être de l'enfant et sa sécurité et de favoriser un cadre de vie en collectivité respectueux de chacun,
- des enfants entre eux :

Les accueils péri et extrascolaires sont des lieux de vie. Les insultes, les bagarres ou les jeux dangereux sont interdits. Tout jugement de différence ne sera pas toléré,

- du personnel encadrant :

Les enfants doivent être polis, écouter et respecter l'adulte, ainsi que les consignes données. Les parents doivent également respecter les personnes en charge de leur(s) enfant(s) et échanger avec elles en cas de difficulté particulière ou pour toute question concernant leur(s) enfant(s). Ce point est aussi exigé envers tout le personnel intervenant.

Le respect des lieux :

- des locaux (des salles mises à disposition pour accueillir les enfants),
- du matériel : les enfants sont amenés à utiliser du matériel mis à disposition. A ce titre, ils doivent l'utiliser en respectant les consignes données par l'équipe d'encadrement et le ranger après utilisation,
- de l'environnement : il est demandé aux enfants de respecter leur environnement naturel (pas de détritus jetés par terre, pas de gaspillage d'eau, de papier…)

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement intérieur avec vos enfants.

L'inscription à la cantine et à l'accueil vaut acceptation du présent règlement.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les inscriptions aux activités périscolaires se feront par cycle (de vacances à vacances) au moyen d'un bulletin d'inscription prévu à cet effet que vous devrez remettre sur chaque site à la personne désignée.

LES CENTRES DE LOISIRS

Les quatre centres de loisirs de la CCAM peuvent accueillir les enfants pendant les vacances scolaires. Le nombre de place étant limité, prévoir de les inscrire dès que possible.

Pour tous renseignements :

- Centre de loisirs de Maubourguet, M. Laurent SEMEILLON au 05.62.43.03.11 ou par mail centredeloisirs-maubourguet@wanadoo.fr

- Centre de loisirs de Labatut-Rivière, Mme Sandra VINCENS au **06.43.27.47.65** ou par mail alsh-labatut-riviere@orange.fr

- Centre de loisirs de Lascazères, Mme Annabelle VALLE au **05.62.96.91.37** ou par mail, *centredeloisirs.lascazeres@gmail.com*

- Centre de loisirs de Rabastens, M. Benoit LARY au **05.62.96.54.51** ou par mail, *benoit.lary@adour-madiran.fr*

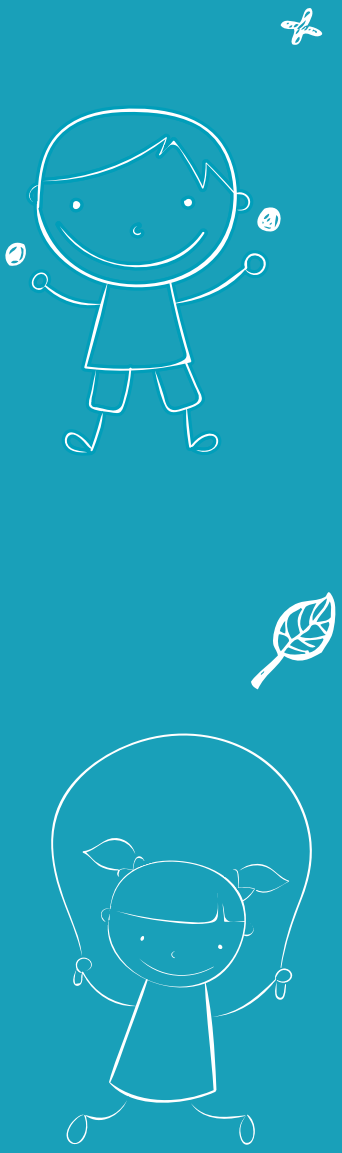

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Adour Madiran

ÉCOLE DE ESCONDEAUX
05.62.96.50.49

PÔLE DE MAUBOURGUET
05.62.96.03.20

PÔLE DE RABASTENS
05.62.96.54.51

SIÈGE SOCIAL VIC EN BIGORRE :
05.62.31.68.84

Impression : Conseil Imprime Group - 65 000 Tarbes

CCAM - 21, place du Corps Franc Pommiès - 65 500 VIC EN BIGORRE

www **www.adour-madiran.fr**

www.facebook.com/adourmadiran

ADOURMADIRAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES